

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le QUINZE JANVIER à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AOUT (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative sous la présidence de Mme HEBERT Aline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Date de convocation : 07/01/2026

Présents : M. BONNET Olivier, BRUNET Pascal, FLORUS Pascal, TOUCHE Karim, BOUILLY André, BORDAS Cédric, DUFFAU Joël, REBATTET Françoise

Absents : LEYDIER Véronique, RIMET-MEILLE Angélique,

Pouvoirs : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

M. BONNET Olivier est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- SDED – Adhésion au service de Conseil en Energie
 - Réhabilitation bâtiment Mairie/Ecole/Logements – demande de subvention au titre de la DETR/DSIL
 - Remise en ordre de la voirie – Présentation du dossier en préparation de l'enquête publique
 - Questions diverses
-

Délibération n° 1_150126

**OBJET : SDED – ADHÉSION A LA COMPÉTENCE EFFICACITÉ ENERGÉTIQUE
DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DROME**

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire

d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique (modifié par la délibération n°CS-2023-19-01 du 20 juin 2023).

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

La compétence Efficacité Énergétique permet de bénéficier de plusieurs interventions liées au patrimoine dont la collectivité est propriétaire, à savoir

- Le suivi de ses consommations d'énergie (article 2)
- Les études d'aide à la décision du maître d'ouvrage (article 3)
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique (article 4)
- L'accompagnement au déroulement de projets (service à la carte, article 5).

Le montant de l'adhésion est le suivant :

- Pour les communes rurales (au sens de la TICFE) : 0,50 € par habitant et par année civile,
- Pour les autres communes : 0,80 € par habitant et par année civile,

Dans tous les cas, le montant annuel de l'adhésion est au minimum de 200 €, et plafonné à 10 000 €.

Ces montants (prix unitaires et limites minimum et maximum) sont actualisés annuellement à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette actualisation est établie sur :

- L'évolution de l'assiette de population annuelle (population totale de la commune livrée par les données INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année),
- La variation de l'indice Ingénierie ING, entre la valeur du mois d'octobre de l'année N-2 et celle du mois d'octobre de l'année N-1 :

$$\text{Prix année(N)} = \text{Prix année(N-1)} \times \frac{\text{ING oct(N-1)}}{\text{ING oct(N-2)}}$$

Compte tenu de ces éléments, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE D'APPROUVER le règlement actualisé de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- DÉCIDE D'ADHÉRER à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED et de verser le premier montant de l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2026, à raison de 0,50/hab, soit 0.50 x 406 habitants = 203 €.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2_150126

OBJET : RÉHABILITATION BÂTIMENT MAIRIE/ECOLE/LOGEMENT – AJUSTEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Suite à la Délibération n°4_181225 du 18/12/2025, Mme le Maire présente au Conseil les ajustements concernant les demandes de subventions du projet « Réhabilitation bâtiment Mairie-Ecole-Logements ».

Le plan de financement présenté ci-dessous repose sur le chiffrage actuel hors options, tel qu'issu de l'estimatif APS réactualisé. Il ne tient donc compte que des prestations obligatoires nécessaires à la réhabilitation du bâtiment mairie-école et à la remise en état des espaces extérieurs. Les éventuelles options architecturales et scénographiques identifiées dans la Notice descriptive APS ne sont pas incluses dans ce montant.

Les différentes lignes de subventions intégrées au plan de financement constituent une projection prévisionnelle, établie pour garantir un équilibre financier conforme au plafond réglementaire de 80 % de financement public applicable aux communes.

- le Département de la Drôme,
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes (bonus ruralité),
- la DETR, la DSIL et le Fonds Vert,
- le SDED,
- le PLH, et les fonds de concours communautaires.
- le FEDER (Volet 1 : transition énergétique), viendra compléter le plan de financements.

Ce plan de financement est donc présenté à titre d'intention, pour permettre d'apprécier la cohérence globale du montage financier et le niveau d'autofinancement communal requis. Il sera ajusté au fur et à mesure du dépôt et de l'instruction des différents dossiers de subvention.

Plan de financement (hors options)

Montant total du projet 1 010 000 euros HT (hors options)

Financier	Montant (HT)
FEDER Volet 1	86 352 euros
Fonds de concours exeptionnel CCPDA	3 024 euros
Fonds de concours « végétalisation » CCPDA	30 000 euros
Fonds de concours CCPDA	26 084 euros
PLH CCPDA	10 000 euros
Région « Bonus ruralité »	100 000 euros
SDED	50 000 euros
DETR/DSIL/fonds vert	188 892 euros
Département de la drome	313 648 euros
Total subventions	808 000 euros (80%)
Reste à charge Commune	202 000 euros (20%)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- VALIDE le plan de financement proposé.

- AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention au FEDER pour le Volet 1 transition énergétique et pour le volet 2 solutions fondées sur la nature, pour un montant total de 86 352 €.
- AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention à la CCPDA pour le Fonds de concours exceptionnel, pour un montant de 3 024 €.
- AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention à la CCPDA pour le Fonds de concours « végétalisation », pour un montant de 30 000 €.
- AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention à la CCPDA pour le Fonds de concours, pour un montant de 26 084 €.
- AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention à la CCPDA pour le PLH, pour un montant de 10 000 €.
- AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention à la Région pour le « Bonus ruralité », pour un montant de 100 000€.
- AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention au SDED, pour un montant de 50 000€.
- AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention à la DETR/DSIL/fonds vert, pour un montant de 188 892€.
- AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention au Département de la Drôme, pour un montant de 313 648€.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant cette décision.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 3_150126

OBJET : REMISE EN ORDRE DE LA VOIRIE – PRÉSENTATION DU DOSSIER EN PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Délibération reportée

Délibération n° 4_150126 (sur table)

OBJET : SOLlicitation D'UNE SUBVENTION AUX TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme -

SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération n°1_150126 du 15/01/2026, la commune de SAINT-MARTIN-D'AOUT adhère à cette compétence, lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de SAINT-MARTIN-D'AOUT projette des travaux sur le bâtiment « Mairie/Ecole/Logement », consistant notamment à :

Suivant la notice descriptive APS :

- le remplacement de la chaudière collective existante et des émetteurs de chaleur par des équipements plus performants énergétiquement ;
- la mise en place d'une ventilation performante, comprenant une ventilation double flux dans les salles de classe et les locaux communaux, ainsi qu'une ventilation simple flux hygroréglable pour les logements ;
- l'amélioration de l'enveloppe thermique du bâtiment par la reprise de l'isolation, notamment par l'isolation thermique par l'extérieur sur les façades concernées ;
- le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures par des menuiseries performantes bois/alu à double vitrage, intégrant des dispositifs d'occultation adaptés ;
- la création d'un SAS thermique à l'entrée du bâtiment afin de limiter les déperditions énergétiques ;
- la rénovation énergétique des deux logements communaux situés à l'étage, incluant chauffage, ventilation et menuiseries ;
- la modernisation des installations électriques et des équipements techniques concourant à la réduction des consommations énergétiques.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 1 010 000 € HT (Hors option).

Compte tenu de ces éléments, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE D'AUTORISER le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de « Réhabilitation Bâtiment Mairie/Ecole/Logement »

- DÉCIDE DE CÉDER à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 5_150126 (sur table)

OBJET : CCPDA – CONVENTION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN DE LA STATION D'ÉPURATION ET DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Vu une erreur de date, la Délibération n°1_181225 du 18/12/2025 est abrogée,

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est compétente en matière de collecte, transport et traitement des eaux usées et assure ainsi la maîtrise d'ouvrage de 431 km de réseau d'assainissement et 34 stations d'épuration.

Les ouvrages sont gérés en régie sur 26 communes (réseaux et/ou stations d'épuration).

Les tâches d'exploitation sur ces communes sont réalisées par les services techniques des communes moyennant remboursement des sommes correspondantes aux communes.

Ce suivi est encadré par des conventions de mise à disposition du personnel communal qui arrivent à terme au 31/12/2025.

Il est proposé un renouvellement pour une durée de 5 ans.

En effet, ce travail partenarial entre les communes et la communauté de communes permet une réactivité et une proximité pour la mise en œuvre des actions à conduire sur le terrain.

Principes de la convention proposée :

Les tâches d'exploitation du réseau d'assainissement consistent notamment à :

- Surveiller le bon fonctionnement des ouvrages
- Assurer du/des déversoirs d'orage
- Assurer l'entretien du/des postes de relevage

Les tâches d'exploitation sur les stations d'épuration consistent notamment à :

- Surveiller le bon fonctionnement des ouvrages par une visite hebdomadaire
- Assurer l'entretien des ouvrages : suivi des opérations de curage, surveillance des points critiques (communication entre ouvrage, déversoirs d'orage, ...)
- Réalisation des petites réparations courantes

Les services techniques ont également pour mission de :

- Alerter la Communauté de communes des dysfonctionnements
- D'une manière générale, assurer l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration

La Communauté de communes remboursera à la commune les heures passées par les agents concernant ces tâches d'exploitation.

Pour cela, une convention de mise à disposition du personnel communal est proposée entre la Commune et la Communauté de communes. La durée de la convention est de 5 ans (2026 - 2030)

Le temps de travail de l'agent pour assurer cette mission est estimé à 2 h/an pour l'entretien du réseau d'assainissement et à 97 h/an pour l'entretien de la station d'épuration. Soit un total de 99 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- VALIDE le principe et le contenu de la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration exploités en régie pour la période 2026-2030,
- AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Retours sur réunions PPA / PLU
- Retours sur réunions « Ecole Rurale de Demain »

LE MAIRE
Aline HÉBERT



Le secrétaire de séance
Olivier BONNET

